SAGE Tille

Bureau de la CLE

Mairie de Saint-Julien

Mercredi 12 novembre 2014

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône & doubs

Ordre du jour

- Bilan d'activité 2013/2014
- Projet de stratégie du SAGE
- Projet de PGRE
- Infos sur MAPAM et GEMAPI
- modalités d'élaboration du SAGE pour les prochaines étapes

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône & doubs

Elaboration du SAGE

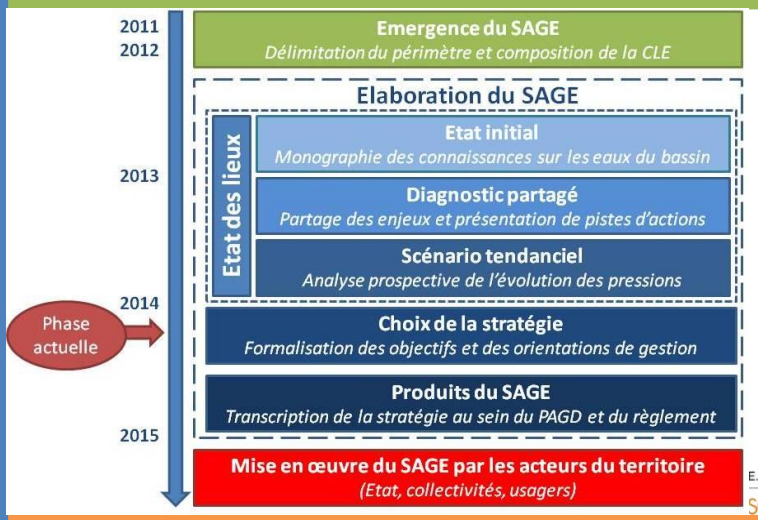

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

LA STRATÉGIE DU SAGE

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Démarche d'élaboration de la stratégie

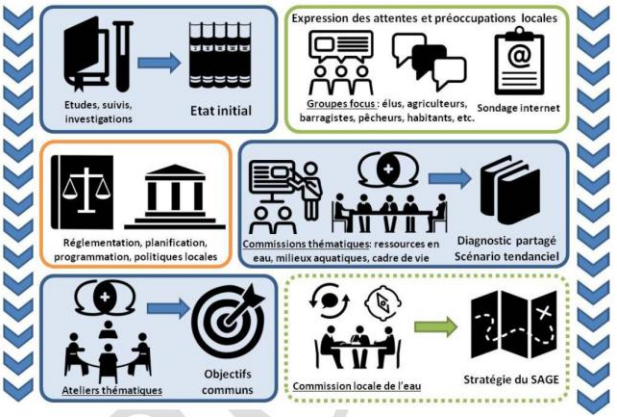

Stratégie circonstanciée aux enjeux et objectifs considérés.

- simple appui à la mise en œuvre de la réglementation et des politiques locales ,
- focus sur les milieux aquatiques (Bon état des eaux – SDAGE, PDM et Contrat),
- implication dans les politiques locales d'aménagement du territoire.

Principe général et objectifs

Le SAGE doit

- apporter une réelle valeur ajoutée / aux dynamiques locales et à la réglementation existante;
- être cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, ENS, etc.).

➔**5 axes et 9 objectifs**

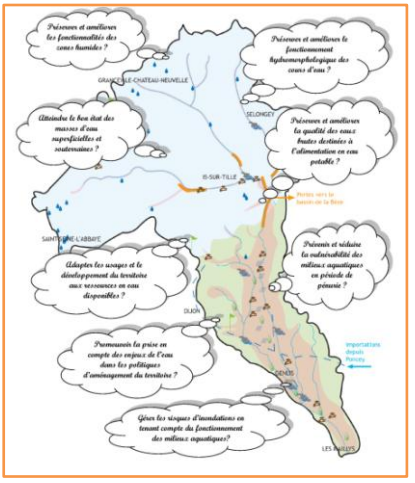

Plus-value du SAGE Très forte Forte Moyenne Variable selon l'investissement collectif dans la démarche

saône&doubs

Axe « connaissance »

La stratégie du SAGE : Parce qu'une connaissance objective et circonstanciée doit nourrir toute prise de décision, la CLE souhaite améliorer et valoriser les connaissances relatives aux ressources en eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages.

		DISPOSITIONS	Précisions
A valoriser dans le futur SAGE	Ressources en eau	Définir des volumes maximum prélevables	*Etude et concertation réalisées*
		Identifier les ressources importantes et majeures à préserver pour l'AEP actuelle et future	*Etudes réalisées ou en cours. Sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs à définir, d'autres ressources peuvent être identifiées à l'échelle du SAGE*
		Identifier les zones à enjeu environnemental en vue de prioriser les actions vis-à-vis de l'ANC	*En application de la loi « Grenelle 2 », cette disposition vise à prioriser l'action des pouvoirs publics. priorité aux réservoirs bio et ressources majeures*
	Milieux	Délimiter l'espace de mobilité des cours d'eau	*Vise à donner sa place au cours d'eau dans le respect des enjeux humains et économiques (étude 1999 - CG21)*
		Améliorer et valoriser les connaissances relatives aux zones humides	*Etude réalisée par le CENB à valoriser dans le SAGE et via des actions de com.*
A développer lors de la mise en œuvre du futur SAGE	Ressources en eau	Mettre en place un observatoire de l'eau	*Obj : centraliser, structurer et valoriser l'information sur l'eau et ses usages - envisager à l'échelle inter-bassins*
		Etablir un diagnostic fin de la vulnérabilité des masses d'eau et des sources de pollutions	*Etude à conduire pour identifier les zones prioritaires d'action = outil d'aide à la décision*
	Milieux	Informer et sensibiliser tous les publics sur les enjeux de la gestion des milieux aquatiques	*Objectifs : partager une même vision du « bon état » et développer des relations de confiance entre les élus, les acteurs locaux et la société civile en général*
		Clarifier la notion de cours d'eau sur le bassin versant	*Démarche engagée entre chambre d'agri, ONEMA, DDT. Expérimentation possible localement*

Axe I - Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour les usages humains et les besoins des milieux

Diagnostic partagé

➔Les mesures d'économie et de rationalisation des usages de l'eau sont plébiscitées mais

➔insuffisantes pour satisfaire aux objectifs de bon état des milieux aquatiques.

Objectifs

1. Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles
2. Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles

La stratégie du SAGE vise à concilier le développement / l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources en eau.

- **mobiliser le pouvoir réglementaire confié au SAGE sur la gestion quantitative** pour un développement compatible avec les ressources en eau disponibles ;
- **accompagner des mesures prescrites dans les politiques nationales (LEMA, Grenelle, etc.) et locales** en matière d'économies d'eau, de gestion durable du patrimoine, etc.

➔ Plan de gestion quantitative de la ressource en eau = PGRE

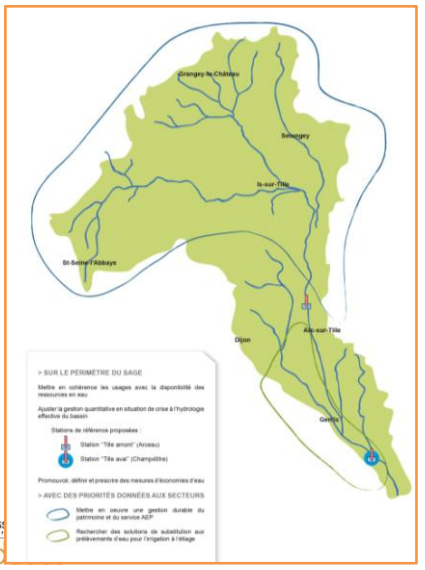

Obj: Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	Précisions
Axe « connaissances » : Mieux connaitre l'état quantitatif des ressources en eau et de leurs usages	*Définir des volumes maximum prélevables sur le bassin* *Mettre en place un observatoire de l'eau*	*Obj : suivre en continu, centraliser, structurer et valoriser l'information sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages*
Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources	Répartir les volumes prélevables entre usages et réviser les autorisations de prélèvements	*Concertation et adoption de la répartition par la CLE le 17/12/1013.* *Révision des autorisations à conduire par services de police de l'eau*
	Rechercher les solutions de substitution aux prélèvements d'eau pour l'irrigation à l'étiage	*A conduire avec les irrigants* *Rechercher les synergies avec aménagement du territoire : réutilisation des eaux pluviales*
Ajuster la gestion quantitative en situation de pénurie à l'hydrologie effective du bassin	Prendre en compte les points stratégiques de référence dans l'arrêté cadre « sécheresse »	*Proposer un redécoupage des unités de gestion adaptées et associées à des stations hydrométriques pertinentes et* *Adapter les débits seuils de l'arrêté « sécheresse » aux besoins effectifs des milieux et des usages*
	Mettre en cohérence les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » avec les débits de références déterminés par la CLE	
Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau	Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable	*Obligation réglementaire en ZRE (L.2224-12-4-II du CGCT)*
	Optimiser durablement les usages de l'eau	***Dispositions très intégratrices :*** *connaissance des réseaux, rendements, réutilisation des EP, infiltration, gravières, sensibilisation, etc.*
	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau	

Obj: Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques aux étiages

- **<u>La stratégie du SAGE</u>** place les milieux aquatiques au cœur de la mise en œuvre d'une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau.

➔maintenir dans les rivières des débits satisfaisants **les besoins fondamentaux des milieux aquatiques et les différents usages.**

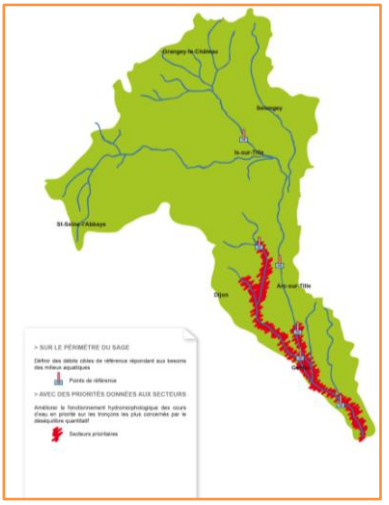

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques aux étiages

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	SECTEURS CONCERNEES	Précisions
Définir des débits cibles de référence répondant aux besoins des milieux aquatiques	Cf. 7-02 du SDAGE : « Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau »	Tout le bassin	*Les débits d'objectifs doivent permettre de satisfaire les besoins des milieux et l'ensemble des usages en moyenne 4 années sur 5.* *Le déséquilibre quantitatif sur le bassin n'est pas tant lié aux usages qu'à la mauvaise qualité physique des rivières* *Sur la Norges et la Tille aval, en l'état actuel cours d'eau, le débit biologique n'est pas atteignable - il convient d'agir sur la morphologie des cours d'eau*
Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en priorité sur les tronçons les plus concernés par le déséquilibre quantitatif	Lien avec dispositions du SAGE relatives aux milieux – cours d'eau	La Norges et la Tille aval en priorité	

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Axe II - Reconquérir et préserver la qualité des ressources en eau pour l'AEP et des masses d'eau en général

Diagnostic partagé

Le socle réglementaire a permis une nette amélioration de l'état des masses d'eau sans pour autant satisfaire de façon généralisée aux enjeux sanitaires et environnementaux.

Objectifs

1. **obj sanitaire:** Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
2. **obj enviro:** Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable

<u>La stratégie du SAGE</u> = accompagner et encourager la mise en œuvre des mesures prescrites dans les politiques nationales et locales.

➔**placer le SAGE en position de médiateur/relayeur**

1. via des recommandations en matière de préservation au sein de son PAGD et,
2. par la mobilisation des acteurs volontaires autour du montage de ces actions.

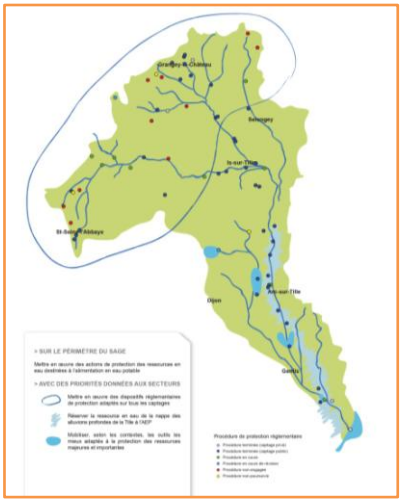

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	SECTEURS CONCERNEES	PRECISIONS
Axe « connaissances » : Identifier les ressources importantes et majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	*Cf. 5E-01 du SDAGE - Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'AEP actuelle ou future*	*Tout le bassin mais priorité aux AAC, nappe profonde, plaine*	*Identification et caractérisation réalisée (plaine) ou en cours (seuil de Bourgogne).* *Des ressources d'importance particulière pour le SAGE pourront être identifiées (exemple : volumes prélevables mobilisables pour l'AEP)*
Mettre en œuvre des actions de protection des ressources en eau destinées à l'AEP	Mettre en place des dispositifs réglementaires de protection adaptés sur tous les captages **(RAPPEL)**	Priorité au seuil de Bourgogne	*A mettre en place ou réviser sur tous les captages* *ZSCE à mobiliser sur ressources majeures ou importantes* *Adapter les prescriptions et les recommandations aux enjeux et contextes locaux* *Empêcher la mise en communication des nappes profondes et superficielles*
	Mobiliser, selon les contextes, les outils les mieux adaptés à la protection des ressources majeures et importantes pour le SAGE	Captages « Grenelle, SDAGE, nappe profonde, etc.	
	(P)réserver la ressource en eau de la nappe profonde de la Tille à l'AEP	Nappe profonde	

Obj: Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état

La stratégie du SAGE

1. **placer le SAGE en position de médiateur/relayeur**
2. **favoriser le développement durable des territoires par :**
   - une valorisation des démarches et des pratiques vertueuses (agri, jardinage, désherbage communal, etc.),
   - des recommandations et prescriptions en matière d'aménagement des espaces et des territoires pour réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions

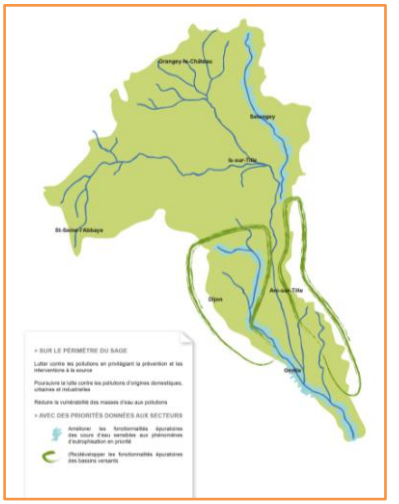

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	SECTEURS CONCERNEES	PRECISIONS
Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source	Intégrer les capacités d'assimilation des milieux aquatiques dès la conception des projets	Tout le bassin	*Notion d'effet cumulé des rejets* *A terme, le SAGE pourra, lors de sa révision définir les charges de pollutions admissibles et réglementer les rejets sur des zones particulières.*
	Accompagner les collectivités vers l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires	Tout le bassin	*Mise en application de la loi du 6/02/2014 - Partenariat à rechercher avec FREDON*
	Valoriser les pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux	Tout le bassin	*Mise en œuvre à un niveau supra local (observatoire de l'eau)*
Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions	Améliorer les fonctionnalités épuratoires des cours d'eau sensibles aux phénomènes d'eutrophisation en priorité	Norges, Tille aval et Venelle	*Concerne principalement la Norges et son bassin versant - Consiste à valoriser les fonctionnalités intrinsèques des espaces et des milieux ⇔ Contrat de rivière*
	(Re)développer les fonctionnalités épuratoires des bassins versants	Est dijonnais et ZH	
Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origines domestiques, urbaines et industrielles	Renforcer la politique d'assainissement des collectivités en s'appuyant sur des schémas directeurs d'assainissement à jour et adaptés aux enjeux locaux	Tout le bassin	*Mettre en œuvre d'une gestion durable du patrimoine d'assainissement et Intégrer un volet « eaux pluviales » au SDA*
	Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations d'assainissement par un contrôle des conventions de raccordement et une régularisation des autorisations de déversement.	Tout le bassin mais priorité à l'est dijonnais	*Mettre en place des règlements d'assainissement dans toutes les agglo et mettre en conformité tous les raccordements et déversements* *Un diagnostic + indicateur (ratio : nbre d'indus/nbre de convention)*

Axe III - Restaurer et préserver des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides

Diagnostic partagé

Qualité physique = facteur déclassant l'état des ME

La rivière et les milieux associés (ripisylve, zones humides, etc.) vécus comme des composantes essentielles des paysages contribuant à la qualité du cadre de vie.

Objectifs

1. Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
2. Préserver et améliorer les fonctionnalités des zones humides

➔ Fait écho aux actions du Contrat de rivières

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

L'altération de la morphologie des rivières est le principal facteur déclassant des masses d'eau sur le bassin.

La stratégie du SAGE

1. s'inscrit dans la continuité du programme d'actions du Contrat de rivière
2. consiste également à mobiliser les outils permettant de préserver l'existant.

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	SECTEURS CONCERNEES	PRECISIONS
Pérenniser et renforcer une MO locale opérationnelle en matière de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau	Cf. 4-02 du SDAGE - Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité	Tout le bassin	*Volet GEMAPI de la loi MAPAM* *Reconfiguration prochaine du paysage institutionnel de la GEMAPI*
Préserver et/ou améliorer le fonctionnement des cours d'eau et les boisements alluviaux	Préserver et améliorer la morphologie des cours d'eau	Tout le bassin mais priorité à la Norges, la Tille aval, le Crône et l'Arnison	***Préserver*** *l'espace de mobilité admissible des cours d'eau* ***Améliorer*** *la morphologie des cours d'eau en mauvais état ⇔ contrat de rivière* *Lien avec disponibilité des ressources ⇔ priorité à la Norges et la Tille aval*
	Restaurer et entretenir des berges et des boisements alluviaux fonctionnels	Tout le bassin	*Obligation des riverains et mission des syndicats de rivières ⇔ PPRE*
Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques	Priorité à l'Ignon et au L.214-17 du CE	*Forte densité d'ouvrage sur l'Ignon* *Améliorer et valoriser la gestion de ce patrimoine en respectant la continuité écologique - Privilégier interventions sur L214-17*
	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau		

Obj: Préserver les zones humides et valoriser leurs rôles et fonctionnalités

Lien fort avec les politiques d'aménagement du territoire

La stratégie du SAGE

1. Préserver par la mobilisation des outils proportionnés aux enjeux associés aux zones humides
2. Gérer et reconquérir par des pratiques et des usages nécessaires à leur maintien.

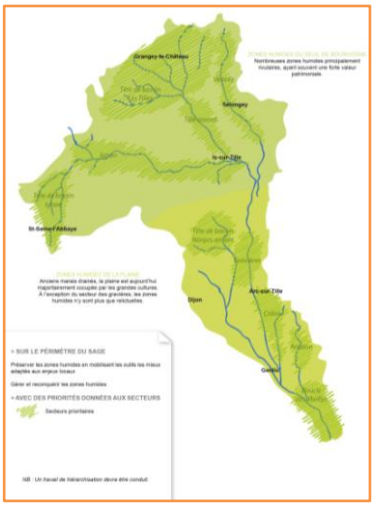

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Préserver les zones humides et valoriser leurs rôles et fonctionnalités

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	SECTEURS CONCERNEES	PRECISIONS
Préserver les zones humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux	Prendre en compte les inventaires existants dans les documents d'urbanisme	Tout le bassin	*Toute zone humide mérite d'être conservée mais il convient d'adapter les outils de préservation aux enjeux locaux et aux fonctionnalités spécifiques de ces dernières :* *1. Porté à connaissance et prise en compte dans les doc. d'urba.* *2. Préservation, gestion et entretien à moduler selon enjeux et aménités (hiérarchiser)* *3. Information, sensibilisation sur les enjeux de la préservation des zones humides*
	Mobiliser les outils de préservation proportionnés aux enjeux et fonctionnalités des zones humides	Tout le bassin	
	Sensibiliser tous les publics sur la valeur patrimoniale, le rôle et les fonctions des zones humides	Tout le bassin	
Gérer et reconquérir les zones humides	Elaborer et diffuser un guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides	Tout le bassin	*S'inscrit logiquement dans la continuité des inventaires et sera envisagé à une échelle supra locale voire régionale*
	Rechercher une structure porteuse pour coordonner la gestion, l'entretien voire la restauration des zones humides	Tout le bassin	*Besoin d'une coordination des actions* *Les missions des conservatoires répondent à ce besoin*

Axe IV - Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux

Diagnostic partagé

Nécessité d'intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

La politique de l'eau doit être circonstanciée aux contextes locaux

Les actions de sensibilisation, de formation et d'information nécessitent d'être développées.

Objectifs

1. Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire
2. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

➔ Créer des passerelles entre Politiques de l'eau (SAGEs, Contrats, SLGRI, etc.) et de l'aménagement du territoire (SCoTs, SRADDT, etc.)

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Obj: Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

la CLE considère que la cohérence entre l'aménagement du territoire et les politiques de l'eau est un enjeu important.

<u>La stratégie du SAGE</u> = La gestion des eaux est une composante à part entière de l'aménagement du territoire.

Obj: Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

<u>La stratégie du SAGE</u> vis-à-vis de la prévention des inondations est double :

- Accompagner et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques d'inondations (SLGRI) ;
- Agir sur l'aléa en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

ORIENTATION	DISPOSITION	SECTEURS CONCERNEES	PRECISIONS
Développer des synergies entre les acteurs locaux chargés de la gestion des eaux et de l'aménagement des territoires	Mutualiser les outils de valorisation des connaissances entre les SAGE	Tille, Ouche, Vouge	*Les BV de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sont inscrits dans l'aire d'influence urbaine de Dijon et partagent de nombreux enjeux (inondation, ressources, morpho, etc.)* ⇨ *Favoriser l'émulation* ⇨ *Mutualiser les moyens de com.* ⇨ *Mettre en cohérence espaces de concertation et géographie des usages et pressions*
	Valoriser les retours d'expériences et les bonnes pratiques entre les SAGE, le(s) SCoT et les organisations professionnelles	Tille, Ouche, Vouge SCoT(s), Pays, Chambres consulaires	
	Constituer des espaces de concertation sur des enjeux transversaux ou sur des territoires cohérents		
Accompagner la mise en œuvre du SAGE	Rédiger un (des) guide(s) de prise en compte des objectifs du SAGE ⇨ SAGE et urbanisme ⇨ SAGE et projets ICPE - IOTA	Tille, Ouche, Vouge SCoT(s)	*Faciliter la prise en compte des objectifs du SAGE lors de la conception des projets* *Peut être envisagé à une échelle supra locale*

Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	SECTEURS CONCERNEES	PRECISIONS
Contribuer à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation	Mise en œuvre au niveau local de la Directive « inondation »	Tout le bassin	*La stratégie du SAGE vis-à-vis de la gestion des risques d'inondation s'inscrira dans la continuité de la SLGRI (application locale de la directive inondation) dont le périmètre et la gouvernance reste à ce jour à définir.* *La CLE souhaite ainsi* *1- accompagner et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de gestion et de prévention des risques d'inondations ;* *2- agir sur les facteurs qui jouent un rôle dans la manifestation des phénomènes de crues fréquentes* • *définir des recommandations et règles relatives à la gestion des eaux pluviales ;* • *préserver les espaces et les unités paysagères disposant de capacités d'écrêtement des crues ;* • *Favoriser la rétention dynamique des crues.*
Réduire les aléas en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des bassins versants et des cours d'eau	Définir des recommandations et règles relatives à la gestion des eaux pluviales	Tout le bassin	
	Identifier et préserver les unités paysagères disposant de capacités d'écrêtement des crues	Tout le bassin	
	Favoriser la rétention dynamique des crues par l'optimisation des fonctionnalités naturelles des bassins versants	Tout le bassin	
Développer la conscience du risque des collectivités et des populations	Mettre en place un système de surveillance et d'alerte des collectivités	Communes concernées par le risque d'inondation	
	Encourager les collectivités à élaborer des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)		
	Maintenir la mémoire des inondations par la pose de repères de crue	Communes riveraines de cours d'eau	
	Développer des actions de communications ciblées (collectivités, scolaires, grand public, etc.) sur les risques d'inondation	Tout le bassin	

Plan de gestion quantitative de la ressource en eau

LE PGRE DE LA TILLE

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Le PGRE ?

- Le PGRE est prescrit par le SDAGE RM 2010-2015 sur le BV de la Tille en raison du déficit quantitatif (ZRE):
  - **Il préfigure le volet quantitatif du SAGE** mais n'a pas de portée réglementaire.
  - Déclinant la stratégie du SAGE, il propose **un programme de mesures** sur 3 ans visant un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin.
- Elaboré en 2014 par CoTech (Etat, AERMC, CENB, CA21, Fédé « pêche », CG21, etc.)
- 5 axes de travail

Axe I: débits et volumes prélevables

➔Traduction de la stratégie et des travaux conduits dans le cadre de la définition puis de la répartition des volumes prélevables:

- **Obj: Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles**
  - Orientation : Mettre en cohérence les usages avec la disponibilité des ressources en eau
    - Disposition : Répartir les volumes prélevables entre usages et réviser les autorisations de prélèvements
  - Orientation : Ajuster la gestion quantitative en situation de pénurie à l'hydrologie effective du bassin
    - Disposition : Prendre en compte les points stratégiques de référence dans l'arrêté cadre « sécheresse »
    - Disposition : Mettre en cohérence les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » avec les débits de références déterminés par la CLE

Axe II: économies d'eau

- **Objectif** : Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles
  - Orientation : Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économies d'eau
    - Disposition : Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable
    - Disposition : Optimiser durablement les usages de l'eau (réduction des fuites dans les réseaux, optimisation de l'irrigation, récupération de l'eau de pluie, etc.)
  - Orientation : Mettre en cohérence les usages avec la disponibilité des ressources en eau
    - Disposition : Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau (favoriser l'infiltration, adapter les cultures, limiter l'extension des plans d'eau, etc.)

Disposition : Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable

- Obligations réglementaires (CGCT)
  - RPQS destiné à l'information des usagers.
  - réexamen des modalités de tarification en ZRE (incitation aux économies d'eau)
- Préconisations du PGRE
  - Rappels de ces obligations
  - Recommandation sur principe de tarification
    - Un palier dit « eau vitale » = tarification préférentielle ;
    - Un palier dit « eau utile » = tarification « normale ». Permet une gestion patrimoniale (durable) des installations ;
    - Un palier dit « eau de confort » = tarification majorée. Compense la tarification préférentielle.

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône & doubs

Disposition : Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable

Action: Développer les connaissances relatives aux prix et à la qualité des services AEP

Année	2015	2016	2017
Actions	Collecter et saisir les données et les indicateurs dans SISPEA à l'échelle de la (des) ZRE	Elaborer et diffuser un rapport d'étude sur le prix et la qualité des services AEP à l'échelle de la (des) ZRE (valorisation dans un observatoire de l'eau)	Elaborer et diffuser un guide/brochure sur la gestion patrimoniale des réseaux AEP
Localisation	Toutes les communes concernées par le SAGE de la Tille. Cette action pourra être conduite à l'échelle des bassins classés en ZRE en Côte d' Or.		
Maître d'ouvrage	Collectivités, Délégataires, Etat	EPTB Saône et Doubs seul ou en partenariat avec les structures porteuses des démarches de SAGE concernées par une ZRE	
Partenaires	EPTB Saône et Doubs, AE RM&C, CG21, DDT21, ONEMA, délégataires		
Temps estimatif	20 à 50 jours selon le périmètre concerné	30 jours	20 jours
Coûts indicatifs estimés	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Indicateurs	Nombre d'UGE[6] ayant renseigné le SISPEA	Elaboration et diffusion des rapports	

Disposition : Optimiser durablement les usages de l'eau (AEP)

- Obligations réglementaires
  - Inventaire et descriptif détaillé des réseaux (L.2224-7-1 du CGCT)
  - Décret « fuite » du 27 janvier 2012 (objectifs de rendements)
- Préconisations du PGRE
  - Rappels de ces obligations
  - Recommandation sur principes de mise en œuvre
  - Définition d'objectifs de rendements cohérents avec contextes locaux
    - Si ILC > 25 (urbain) ; objectif de rendement = 85 % ;
    - Si 20 < ILC < 25 (semi urbain) ; objectif de rendement = 80 % ;
    - Si 10 < ILC < 20 (semi rural) ; objectif de rendement = 75 % ;
    - Si 5 < ILC < 10 (rural « dense ») ; objectif de rendement = 70 % ;
    - Si ILC < 5 (rural « étendu ») ; objectif de rendement = 65 + 0,2 x ILC.

Disposition : Optimiser durablement les usages de l'eau (AEP)

Dans la continuité de l'action précédente

Rendement moyen 2012 sur le BV = 68 %.

Obj du PGRE ➔ 360 000 m³ d'économies en 2012 = 10 % des prlvts = + 6 000 usagers.

Action: Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable

Année	2015	2016	2017
Actions	Diagnostic de l'état et du fonctionnement des systèmes d'AEP et proposition d'un programme d'action circonstancié		Mise en œuvre des travaux nécessaires
Localisation	services AEP non conformes avec le décret du 27 janvier 2012 et avec les objectifs du PGRE (carte en annexe 3)		
Maîtres d'ouvrage	Gestionnaires des services AEP		
Partenaires	AE RM&C, CG21, EPTB Saône et Doubs, entreprises délégataires		
Temps indicatif estimatif	Jusqu'à 6 mois selon l'étendue des réseaux concernés		Variable selon les besoins identifiés
Coûts indicatifs estimés	Jusqu'à 30 000 euros selon l'étendue des réseaux concernés		Entre 150 et 200 €/ml selon contexte pour du renouvellement
Indicateurs	Linéaire de réseau diagnostiqué et nombre de programme d'action élaboré / nombre d'UGE non-conforme avec les objectifs du PGRE		Linéaire de réseau restauré et évolution du rendement des réseaux
Volumes économisables	plus de 350 000 m³; soit près de 10 % des prélèvements effectués sur le bassin		

Disposition : Optimiser durablement les usages de l'eau (irrigation)

- Recommandations générales sur l'utilisation des ressources en eau

Action: Elaborer un schéma directeur de l'irrigation

  - Filières et précipitations instables
  - Perspectives du changement climatique

➔ un outil d'aide aux politiques de gestion quantitative de l'eau à usage d'irrigation

Année	2015	2016	2017
Actions	Dossier de consultation des entreprises + consultation	Diagnostic de l'irrigation en Côte d'Or et perspectives	Schéma directeur de l'irrigation en Côte d'Or
Localisation	plaine irriguée (ZRE + val de Saône)		
Maîtres d'ouvrage potentiels	OUGC, Syndicat des irrigants de Côte d'Or ou CG21		
Partenaires	CA 21, AE RM&C, CR de Bourgogne, CG21, EPTB Saône et Doubs		
Temps indicatif	3 mois	10 mois	6 mois
Couts indicatifs estimés	Entre 50 et 150 000 €		
Indicateurs	Production des documents		

Disposition : Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau

Action : Valoriser les connaissances locales relatives au changement climatique et à ses effets

Le projet HYCCARE apportera des éléments connaissances précis sur le changement climatique et ses effets à l'échelle locale.

Année	2015	2016	2017
Actions	Valorisation des résultats l'étude HYCARRE (plaquettes et brochure)	Ateliers de travail territoriaux relatifs à l'adaptation au changement climatique (réduction de la vulnérabilité, synergies entre usages et pratiques : urbain / rural, irrigation/cours d'eau/AEP, etc.)	
Localisation	ZRE de la Tille et éventuel élargissement aux BV de l'Ouche, de la Vouge		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Alterre Bourgogne, structures porteuses des SAGE et SCoT		
Partenaires	ADEME, Université de Bourgogne, Chambre d'agriculture, AE RM&C, CR de Bourgogne, CG21, EPTB SD, DREAL de Bourgogne, etc.		
Temps indicatif	30 jours	6 mois	
Couts indicatifs estimés	5 000 €	Animation : 10 000 € Communication : 5 000 €	
Indicateurs	Production des documents et nombre d'ateliers de travail		

Axe III: Ressources de substitution

Stratégie

- **Objectif** : Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles
  - **Orientation** : Mettre en cohérence les usages avec la disponibilité des ressources en eau
    - Disposition : Rechercher les solutions de substitution aux prélèvements d'eau à l'étiage
- Préconisations sur
  - AEP: interconnexions (ex: St Julien), ressources nouvelles (Tille 3 – Arc/Tille)
  - irrigation (retenues irrigation / eaux pluviales)

Axe IV: Hydromorphologie

- L'amélioration de l'état des cours d'eau permet :
  - Réduire la fréquence de survenue des mesures de restriction des usages,
  - Atteindre le bon état écologique des masses d'eau.
- Stratégie du SAGE
  - **Objectif :** Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques aux étiages
    - Orientation : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en priorité sur les tronçons les plus concernés par le déséquilibre quantitatif
- PGRE:
  - **Préconisations** qui déclinent cette orientation
    - En priorité du Norges et Tille aval
    - Valoriser les externalités (connaissances / communication)
  - **Action** : Analyser, sous les angles socio-économiques et environnementaux, les plus-values induites par l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Axe « connaissances »

- Stratégie du SAGE
  - améliorer et valoriser les connaissances relatives aux ressources en eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages

➔Tableau de bord du PGRE (indicateurs)

➔Observatoire de l'eau et de ses usages

➔Les mesures et actions du PGRE à l'échelle des bassins en ZRE (Tille/Ouche/Vouge)

➔Recherche d'une animation idoine en cours

LOI MAPAM
COMPÉTENCE GEMAPI

MAPAM et GEMAPI

- Loi MAPAM (janvier 2014) a créé la compétence GEMAPI définie par 4 alinéas de l'article L.211-7 du CE :

GEMA

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau;
3. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

PI

4. La défense contre les inondations et contre la mer (digues et autres ouvrages de protection).

Exercice de la compétence GEMAPI

- **Compétence attribuée au bloc communal. Les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.**
  - **Transfert possible de tout ou partie de cette compétence** (GEMA et / ou PI) à des syndicats mixtes.
  - **taxe facultative pour la GEMAPI** plafonnée à 40€ par hab/an, dont le produit est affecté à un budget annexe.
  - ouvrages (digues, barrages, etc.) …de protection contre les inondations sont mis à la disposition des EPCI **si ceux-ci le demandent.**
- Entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Délai jusqu'en 2018 mais peut être mise en œuvre par anticipation.

Quels scénarii?

1. Les EPCI souhaitent conserver cette compétence: Disparition du syndicat (peu probable)
2. Conservation du périmètre d'intervention actuel
   - Syndicat intercommunal -> syndicat mixte
3. Fusion du SITIV et du SITNA
   - un syndicat mixte (GEMA) labellisé ou non EPAGE (GEMAPI)
4. Fusion Tille – Ouche – Vouge

➔Cette décision reviendra

- Aux EPCI sur demande au Préfet ou
- Au Préfet seul en lien avec la CDCI (si changement de périmètre)

- Une information sera réalisée auprès des EPCI début 2015
- Souhait / point de vue de la CLE sur ce sujet?

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

PROCHAINES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SAGE

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

Modalités d'élaboration du PAGD et du règlement

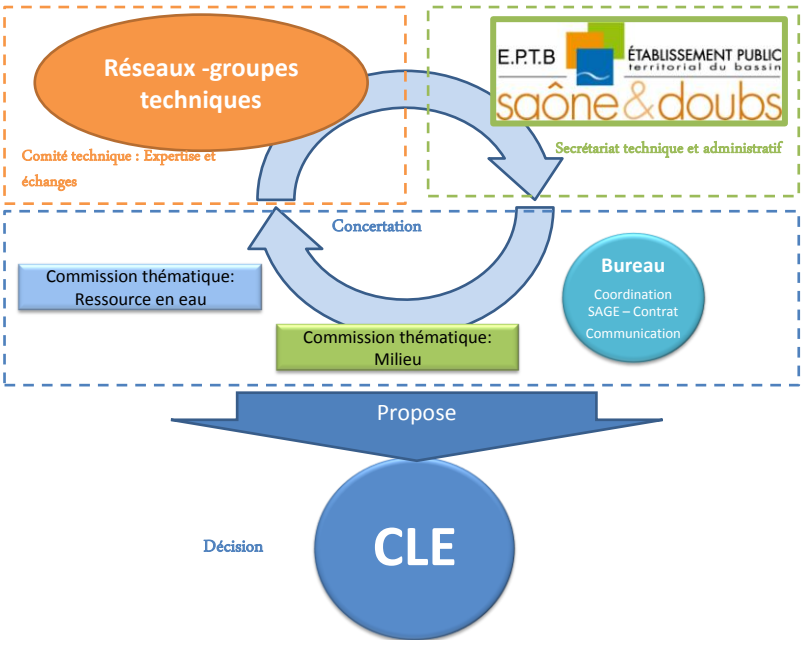

Proposition de calendrier

- Adoption par la CLE de la stratégie et du PGRE le 10 décembre 2014?
- Déclinaison de la stratégie = Élaboration des documents du SAGE en 2015
  - Travail du CoThec toute l'année
  - 3 commissions thématiques
    - Ressources en eau (avril)
    - Milieux aquatiques (juin)
    - Aménagement du territoire cadre de vie (sept.)
- Proposition de PAGD et règlement à la CLE en décembre

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs

SAGE Tille

Bureau de la CLE

Mairie de Saint-Julien

Mercredi 12 novembre 2014

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône & doubs